



La Roquebrussanne

DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13
Représentés : 3
Votants : 16
Absents : 3

Date de la convocation : 28.11.2023

Date affichage : 07.12.2023

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 083-218301083-20231204-2023_59-DE

Délibération du Conseil Municipal
N°2023/59

**Portant attribution d'une subvention
exceptionnelle à l'association
ADAMAVAR en 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quatre décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros

Présents : Michel GROS, Claudine VIDAL, Pierre VENEL, Jean-Pierre GOUJON, Bryan JACQUIN, Sabah BAUDRAND, Stéphanie DEBOUW-SERRAULT, Marylène RICCI, Nathalie WETTER, Hugo NIEDERLAENDER, Michel GAGNEPAIN, Chrystelle GAZZANO, Magali ATLAN.

Procurations :

Sabine FONTANILLE a donné procuration à Bryan JACQUIN
Bernard BELORGEY a donné procuration à Pierre VENEL
Ludovic ODRAT a donné procuration à Michel GROS

Absents : Jean-Mathieu CHIOTTI, Denis CAREL, Lionel BROUQUIER

Secrétaire de séance : Claudine VIDAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2321-1,

Considérant l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 » et de la participation des citoyens à la vie de la commune,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 120,00 euros à l'association « ADAMAVAR »,
- **DE RAPPELER** que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.

La ROQUEBRUSSANNE, le 05 décembre 2023.

Le Maire

Michel GROS



La secrétaire de séance,

Claudine VIDAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Publiée le :

Reçu en préfecture le :